



**Dispositif électronique de mesure et d'asservissement
modèle ISP 7 50 F 5 pour doseuses pondérales**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié par le décret 96-441 du 22 mai 1996 relatif au contrôle des instruments de mesure, des dispositions transitoires prévues à l'article 24 de l'arrêté du 5 août 1998 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique doseuses pondérales et du décret n° 76-279 du 19 mars 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : doseuses.

FABRICANT :

SCHNEIDER ELECTRIC SA, 33 AVENUE DE CHATOU, 92506 RUEIL MALMAISON (FRANCE).

OBJET :

La présente décision transfère au fabricant désigné ci-dessus l'approbation de modèle prononcée par la décision n° 89.1.05.644.1.3 du 3 octobre 1989 (1) relative au dispositif électronique de mesure et d'asservissement modèle ISP 7 50 F 5 pour doseuses pondérales et délivrée à la société TELEMECANIQUE, 33 Avenue de Chatou, 92500 RUEIL MALMAISON.

Elle renouvelle cette décision d'approbation de modèle.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du numéro d'approbation de modèle qui est remplacé par celui figurant dans le titre de la présente décision.

VALIDITÉ :

La limite de validité de la présente décision est fixée au 31 décembre 2008.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

(1) Revue de métrologie, octobre 1989, page 1284